



VILLE DE VIDAUBAN



Accueil de Loisirs

ARRETE DU MAIRE N : 250-23

Règlement Intérieur

Vu le Code Général des collectivités territoriales, l'article L 2122-1 ;

Vu l'article L 131-1 du code de l'éducation ;

Vu la déclaration de l'accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Var, conformément à l'arrêté ministériel du 20 mars 1984 ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile ;

Vu la délibération 06/23 du 28 février 2023 portant modification du règlement intérieur et tarification de l'accueil de loisirs

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs

ARRETE

ARTICLE I. Conditions générales d'accès

L'Accueil de Loisirs Municipal accueille en priorité les enfants des résidents Vidaubannais en fonction de la situation familiale des parents, puis les enfants des Communes environnantes en fonction des places disponibles.

Il est accessible aux enfants scolarisés à la date d'entrée à l'Accueil de Loisirs de 3 à 16 ans.

L'enfant doit être **propre et à jour de ses vaccinations.**

ARTICLE II. Fonctionnement

Les enfants sont accueillis dans les locaux scolaires : Auguste Carbonnel, Henri Michel ou Kergomard.

Les jours et horaires d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances (sauf vacances de Noël) selon le calendrier scolaire, prévu par l'Académie de Nice.

- ✦ Pendant les vacances scolaires, l'accueil est prévu à la journée **de 8 heures à 18 heures**, repas inclus.
- ✦ Pendant les mercredis, l'accueil se fait soit à la journée, soit à la demi-journée sans repas de : **8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Pour éviter de pénaliser les groupes d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels.
- d'avertir rapidement le responsable de l'Accueil de Loisirs en cas de désistement.
- de respecter les différentes recommandations.

En cas d'absence la directrice doit être impérativement prévenue la veille ou le matin dès l'ouverture du centre.

Encadrement

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement se compose ainsi :

- une directrice titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animation Technicien de l'Education Populaire)
- un adjoint BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) en cours
- des animateurs qualifiés (au moins 75%)
- des intervenants diplômés lors de la pratique des activités dites « à risque » (activités nautiques, équitation,...)

Alimentation / Hygiène

Les repas, les collations du matin et les goûters sont préparés par la cuisine centrale. Des repas froids sont prévus lors des sorties.

Le personnel municipal, mis à disposition, effectue le nettoyage quotidien de l'Accueil.

Santé / Traitement médical

La fiche sanitaire, dans le dossier de l'enfant, doit être dûment complétée et signée **par le médecin**. Les vaccins de l'enfant doivent être à jour.

En signant l'autorisation médicale parentale vous autorisez la direction de l'Accueil de Loisirs à prendre immédiatement, en cas d'urgence, une décision d'hospitalisation.

En cas de problème, maladie, accident, blessure ou autre, la Direction de l'Accueil de Loisirs se charge de contacter les parents puis le médecin ou tout autre moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (SMUR, SAMU, pompiers)

Lors d'un traitement médical ponctuel, à la demande des familles uniquement, avec un certificat médical et un double de l'ordonnance, la directrice ou l'animateur désigné par celle-ci, pourra administrer les médicaments.

Lors d'un traitement médical de longue durée, un Projet d'Accueil Individualisé devra être validé avant l'inscription définitive de l'enfant.

Les enfants ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène ou souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis à l'Accueil de Loisirs.

Toute maladie contagieuse, se déclarant chez un enfant fréquentant ou ayant fréquenté le centre, doit être signalée dans les plus brefs délais.

Sanctions, exclusions

Si le comportement d'un enfant n'est pas adapté au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs (comportement agressif, violent, mettant en danger les personnes, enfant ayant des problèmes à s'adapter à la vie en collectivité, etc...), le Directeur prévient les parents et envisage avec eux les mesures à mettre en place. Si la situation ne s'améliore pas, la ville se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, en informant au préalable la famille par courrier.

Celui-ci n'entraînera pas le remboursement.

Responsabilités des parents ou responsables légaux

Le responsable s'engage à contracter une assurance responsabilité « civile et individuelle accident » couvrant l'enfant.

Nous vous demandons de respecter impérativement l'horaire de fermeture de l'Accueil de Loisirs ou nous serions dans l'obligation de prévenir les autorités territoriales compétentes.

En cas de problème ou de retard vous pouvez joindre la Directrice de l'Accueil de Loisirs:

Portable de la Directrice : **06.26.56.37.65**

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs sera déchargée dès le départ de l'enfant autorisé à rentrer seul chez lui (voir fiche de renseignements).

ARTICLE III. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription peut être retiré en Mairie, auprès du Service Scolaire (1^{er} étage à gauche) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :

- ⇒ En septembre pour une inscription annuelle. *Seule la fiche de vœux est alors à remettre en mairie, avant chaque période de vacances.*
- ⇒ À tout moment de l'année pour une inscription ponctuelle.

Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site de la ville: mairie-vidauban.fr, rubrique « télécharger » dans le dossier loisirs.

Après la date limite de dépôt des dossiers, l'inscription se fera uniquement s'il reste des places disponibles (dans la limite de la capacité d'accueil). **Même si l'enfant fréquente régulièrement l'Accueil de Loisirs, il n'y a pas de réinscription automatique.**

Les délais d'inscription demeurent une priorité absolue pour permettre le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les Mercredis, l'inscription s'effectue avant la dernière semaine précédant le mois concerné, en fonction des places disponibles. Deux formules sont proposées :

- ✚ à la **journée** (8h-18h)
- ✚ à la **demi-journée** (8h-12h30 ou 13h30-18h) sans repas.

Pendant les Vacances scolaires, l'inscription s'effectue **à la semaine**, sauf pour la section « Ados » ou les enfants sous notification MDPH (semaine ou journée en fonction du planning ou des activités). Des affiches, dans les écoles et en mairie précisent les dates d'inscription.

Les inscriptions sont effectives seulement après paiement.

ARTICLE IV. Composition du dossier

Le dossier d'inscription, valable pour une année scolaire, doit être complet et lisiblement renseigné.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Ce dossier comprend :

- ⇒ 1 Photo de l'enfant;
- ⇒ 1 Fiche de renseignement ;
- ⇒ 1 Fiche sanitaire à remplir et à signer par le médecin (datée de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier) ;
- ⇒ 1 Autorisation d'hospitalisation en cas d'Urgence, signée par le responsable légal;
- ⇒ 1 Photocopie de l'assurance couvrant l'enfant (responsabilité civile ou assurance scolaire et périscolaire) ;
- ⇒ 1 Test de natation (Arrêté du 25 avril 2012) délivré par un maitre-nageur sauveteur.
- ⇒ 1 Attestation signée d'acceptation du Règlement Intérieur;

Toute modification, santé, téléphone, adresse, activité professionnelle..., **doit être IMPERATIVEMENT signalée à la direction de l'Accueil de Loisirs.**

ARTICLE V. Interdictions formelles

Il est strictement interdit :

- De fumer dans les locaux mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.
- D'introduire dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, des objets pouvant être dangereux, des médicaments sans ordonnance, des animaux domestiques, sauf en cas de projet pédagogique particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
- De se garer sur l'emplacement réservé aux Bus. Cet espace est matérialisé par des barrières pour garantir la sécurité de vos enfants.

Nous rappelons que le plan VIGIPIRATE est toujours en vigueur

ARTICLE VI. Recommandations

Il est préférable :

- De ne pas confier d'objet de valeurs aux enfants. (*L'Accueil de Loisirs se décharge de tout vol ou perte*).
- De marquer les vêtements du nom et du prénom de l'enfant. Les vêtements prêtés par l'Accueil de Loisirs doivent être rendus propres.

ARTICLE VII. Protection des Données Informatiques

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service du Pôle Jeunesse pour le suivi du dossier de l'enfant et la facturation de l'Accueil de loisirs.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées aux traitements des informations par le service Pôle Jeunesse.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Monsieur Le Maire
Service Pôle Jeunesse
Place Georges Clémenceau
83 550 VIDAUBAN
Tél : 04 94 99 26 52

Fait à Vidauban, le 10 juillet 2023

Claude PIANETTI,

Maire de VIDAUBAN,

Publié le :

13 JUL. 2023

Pris connaissance le :

Signature du responsable légal :

ANNEXE 1

Organisation

✚ Exemple d'une journée type semaine vacances scolaires et mercredi:

- 8h00 à 09h00 : Accueil / temps libre / mise à disposition de petit déjeuner (vacances)
- 9h15 à 10h00 : Petite collation (uniquement les mercredis)
- 10h00 à 12h00 : Activités par groupe d'âge
- 12h00 à 13h00 : Repas
- 13h00 à 14h00 : Temps calme
- 14h00 à 16h30 : Activité par groupe d'âge
- 16h30 à 17h00 : Goûter
- 17h00 à 18h00 : Départ / temps libre



✚ Activités

▪ 4 / 6 ans

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, visite d'artisanat, de parcs, d'expositions...constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 4 / 6 ans.

▪ + de 6 ans

Des activités à dominance sportives, équitation, accro branche, canoë, kayak, jeux collectifs, natation, patinage, bowling,...

Parallèlement, arts plastiques, pêche, visites diverses et mini-camps (l'été)...complètent les différents programmes d'activités.

▪ + de 12 ans

Une section « ados » accueille les jeunes de 12 à 16 ans de la commune. Il leur est proposé des activités à caractère sportif (rafting, via ferrata, kayak de mer.....) culturel et environnemental.

✚ Matériel

Pour que les enfants profitent pleinement de leur séjour, nous conseillons de mettre dans un sac à dos, en fonction des saisons et des plannings :

- ⇒ Un maillot de bain (été)
- ⇒ Une casquette (été)
- ⇒ De la crème solaire (été)
- ⇒ Un bonnet de bain
- ⇒ Une serviette de plage
- ⇒ Un gel douche (piscine)
- ⇒ Une gourde
- ⇒ Des mouchoirs en papiers
- ⇒ Des affaires de rechange





VILLE DE VIDAUBAN
Pôle Jeunesse



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)
Parents de l'enfant :.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Vidauban et m'engage à le respecter.

*** Date et signature suivies de la mention « Lu et approuvé »**

Merci de signer et ramener cette page le premier jour du séjour de votre enfant.

Tarifs et conditions de paiement

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2015, il a été voté par délibération un tarif unique pour les mercredis et les vacances. Le 1^{er} septembre 2017, un tarif ½ journée pour les mercredis uniquement (hors vacances scolaires) est appliqué.

Tarif UNIQUE par jour et par enfant		
<i><u>Vacances scolaires (excepté Noël) : inscription pour une semaine complète de 5, 4 ou 3 jours.</u></i>		
<i><u>Les « Ados » et les enfants sous notification MDPH : inscription à la journée possible.</u></i>		
<i><u>Mercredis (hors vacances scolaires) : inscription à la journée ou ½ journée.</u></i>		
Quotient Familial	Tarif journée pour 1 enfant à l'Accueil de Loisirs, vacances et mercredis	Tarif ½ journée Mercredi seulement pour 1 enfant à l'Accueil de Loisirs
De 0 à 500	8.00 €	4.00 €
De 501 à 900	10.00 €	5.00 €
Au-delà de 901	12.00 €	6.00 €

En ce qui concerne vos règlements, il est possible de payer :

- en ligne via notre site internet : <http://www.vidauban.fr>, après validation de votre demande.

- par chèque à l'ordre du « **Régisseur Accueil de Loisirs** »,

- en espèces. Une quittance de paiement vous sera alors remise. Pour les vacances d'été, un règlement mensuel sera demandé.

Les inscriptions sont effectives seulement après paiement.

Seule la maladie de l'enfant donnera lieu à un remboursement à condition de :

- **Prévenir la Directrice par téléphone**

- **Confirmer l'absence par courrier et présenter un certificat médical dans les 48h**

